

Conseil Municipal CM du 30.09.2021 – Devézou – 19h-21h

A – Remarques concernant le CM du 30 juin 2021 et son CR

Jean-Paul Bord

- Pourquoi le CR du conseil municipal du 30 juin 2021 n'est-il pas en ligne sur le site ville-montferrier, alors que jusqu'à présent ce CR y était ? Aujourd'hui seul l'AUDIO, toujours en 3 parties, est en ligne. Site <https://ville-montferrier-sur-lez.fr/document-category/compte-rendu-du-conseil-municipal-reglement-interieur/>

Rappel – « Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe » (Code Général des Collectivités Territoriales CGCT - articles L. 2121-25 et R. 2121-11) – le site internet existe bien chez nous : <https://ville-montferrier-sur-lez.fr>

Réponse Mme la Maire – Vous avez l'AUDIO en ligne et les administrés peuvent l'écouter

PS - Suite à notre intervention, le CR du conseil municipal du 30 juin a fait sa réapparition sur le site ville-montferrier-sur-lez début octobre. Certes le délai est dépassé, mais la Préfecture nous a confirmé par mail le 12 octobre 2021 que « *l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales* dispose que le compte rendu d'un conseil municipal doit être affiché en mairie, ET sur le site internet, lorsqu'il existe » et que « **Un courrier rappelant la législation en vigueur en la matière a été adressé, ce jour, à Madame le maire** ».

- 2^e remarque : l'AUDIO en ligne et le PV ne sont pas identiques.

Nous n'avons pas signé pas le PV du conseil municipal du 30 juin 2021

Motif : « Le PV n'est pas complet et ne reflète pas les échanges de l'assemblée du conseil municipal ».

B – Points à l'ordre du jour du conseil municipal du 30 septembre 2021 + Informations

Remarque préalable – La synthèse des points 5 et 6 n'est pas jointe dans la note de synthèse envoyée par mail.

Point 1 - Modification du lieu de réunion du Conseil Municipal

Conformément à l'article du CGCT « Le Conseil Municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer définitivement le lieu de réunion de l'assemblée délibérante au sein de l'espace culturel du Devevou (Chemin des tennis à Montferrier Sur Lez) qui respecte les critères de neutralité, d'accessibilité, de sécurité et de publicité des séances.

Jean-Paul Bord - remarque

- La Mairie ne sera plus jamais le lieu du CM ?

- Au Devézou – oui mais alors il faudrait revoir la disposition des conseillers, par exemple en rectangle sauf lorsqu'il y a des PPT et non en U comme actuellement, ce qui met les conseillers d'opposition en bout, les isole quelque peu. De plus j'ajouterai, pour cette même raison et à cause de la salle, grande et aux volumes conséquents, que nous disposons de micros statiques (et non baladeurs). Nous devons, en effet, parler dans le micro pour être entendus correctement sur l'AUDIO où les débats sont enregistrés.

Mme la Maire – réponse : vous aurez un micro statique devant chaque groupe.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer. C. Gollain et JP Bord votent **POUR**

Point 2 – Demande de subvention terrain de Padel

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la construction d'un terrain de Padel sur un ancien cours de tennis en béton pour cette année 2021.

Le budget prévisionnel s'élève à 50 000 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander la subvention la plus élevée au Conseil Départemental pour la réalisation de ce projet.

Correction de Mme la Maire - Coquille sur la note de synthèse : ce sera deux terrains de padel et donc 100 000€ pour une subvention de 80 000€ du CD

Céline Gollain - remarque

Cette question a fait l'objet d'une remarque en CM le 30 juin cf Informations subventions : « Aides aux communes – Programme Patrimoines et voiries – Fonds d'aides d'investissement aux communes, une subvention de 80 000€ pour apporter une aide à la construction d'un terrain de padel ».

Aujourd'hui la demande est de 50 000€ seulement. Faudra-t-il faire une autre demande au conseil départemental ? Lors du précédent CM, Mme la Maire, vous aviez indiqué que vous alliez vérifier si une délibération avait été réalisée pour cette première demande de subvention. Qu'en est-il ?

M. Raymond – Très simplement 2 terrains sont programmés mais nous allons commencer par un car il y aura peut-être des nuisances sonores, donc nous commencerons par un pour voir.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Céline Gollain et Jean-Paul Bord : **Abstention**

Raisons : une subvention de 80 000€ avait été accordée le 30 juin par le conseil départemental, mais la demande n'avait pas pu être votée car elle n'avait pas été soumise à délibération et donc au vote en conseil municipal préalablement. C'est la raison pour laquelle cette demande est inscrite à nouveau à l'ordre du jour ce 30 septembre. Mais, en fait, au lieu d'UN terrain, comme annoncé, il s'agirait maintenant de 2 terrains de padel. Le budget prévisionnel ne serait plus de 50 000€ mais de 100 000€... afin de bénéficier de la subvention de 80 000€. Cette demande n'a fait l'objet d'aucune discussion auprès des membres de la commission sport. C'est un projet non discuté, qui ne nous paraît pas d'une grande priorité et qui a fait l'objet d'un certain flottement lors de sa présentation, ce qui a justifié notre abstention.

Point 3 – Convention GRDF

Madame le Maire présente à l'Assemblée l'objet de cette convention.

La commune souhaite s'engager dans une politique énergétique et de calcul des coûts sur les démarches de planification, de prospective territoriale, des futurs projets d'aménagement, de construction, de rénovation ou encore de mobilité propre.

Les données numérisées des réseaux de distribution de gaz naturel, en l'état des dernières mises à jour de leur représentation issue de la cartographie Moyenne Echelle par GRDF de Montferrier-sur-lez, concernant notre territoire permettront à la commune d'engager cette politique énergétique.

Oui les explications de Madame le Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Vote **POUR**

Point 4 – Contrat centre de gestion

Le Maire expose :

- Au regard de l'arrivée à échéance le 31 décembre 2021 de l'actuel contrat d'assurance des risques statutaires choisi dans le cadre d'une procédure de consultation confiée par le CDG (assureur GROUPEAMA, courtier gestionnaire GRAS SAVOYE)

- De l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- De l'opportunité de confier au Centre de gestion de l'Hérault le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence et de souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

En conséquence, il est proposé au conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

La commune de Montferrier Sur Lez charge le Centre de gestion de l'Hérault de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Point 5 – Poste ATSEM 6^e classe

Point 6 – Avancement de grade – création de postes budgétaires

Céline Gollain - remarque

RIEN sur les points 5 et 6 dans la note de synthèse – est-ce normal ou un oubli ?

En fait c'est une erreur. Ces points ont bien été renseignés dans les envois par courrier postal (donc à certains conseillers), mais omis dans l'envoi par mail (à d'autres conseillers). Mme la maire corrige cela et propose aux conseillers de prendre 5mn pour prendre connaissance des notes de synthèse des points 5 et 6.

Pour point 5 - Remarque Céline Gollain - Changement de poste quel est le coût en masse salariale ?

Mme la Maire – Je ne le connais pas – je vous le ferai passer si vous voulez.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer ces conventions

Vote **POUR les points 5 et 6**

Note de synthèse concernant les points 5 et 6 – envoyée par courrier postal

5 - Poste ATSEM 6^{ème} Classe

Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire expose la modification du tableau des effectifs BE demandée.

Compte tenu de la création de la 6^{ème} classe à l'école maternelle, un poste supplémentaire d'ATSEM a été ouvert.

Madame le Maire a recruté, en interne et à effectif constant, Madame Emmanuelle VIDAL, adjoint technique, pour occuper ce poste à compter du 1^{er} septembre 2021.

En conséquence, il convient de modifier le support de poste d'adjoint technique.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- modifier le poste d'adjoint technique à 80% équivalent temps non complet en un 100 % équivalent temps plein à compter du 1^{er} septembre 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

6 - Avancement de grade – Création de postes budgétaires

Madame le Maire expose les créations de postes demandées.

Au regard de la validation du tableau annuel d'avancement de grade celui-ci va changer la situation statutaire de deux agents de la collectivité.

Dès lors, il convient de créer les deux supports de postes adéquats pour leur permettre cet avancement de grade.

Afin de rester à effectif constant, les supports actuels occupés par les agents seront supprimés.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer deux postes :

- 1 support rédacteur principal 1^{ère} classe
- 1 support adjoint territorial du patrimoine principal 2^e classe

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Point 7 – Rémunération des heures d'étude surveillées

Madame le Maire expose au Conseil Municipal*

Dans le cadre de ses compétences, la commune de Montferrier-sur-Lez, doit rémunérer les enseignants effectuant des heures supplémentaires au cours d'études surveillées effectuées dans les écoles de ta commune.

VU le décret n ° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

VU l'arrêté du Bulletin Officiel n ° 31 du 2 octobre 2010, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,
VU le décret n ° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,
VU la liste des enseignants intervenant dans les établissements scolaires de la Commune pour l'année scolaire, 2021-2022

VU les crédits inscrits au budget,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, il est demandé au le Conseil Municipal.

ARTICLE 1 : d'autoriser Madame le Maire à rémunérer les enseignants intervenants au cours des études surveillées effectuées dans les écoles de la Commune soit :

Liste des enseignants des écoles élémentaires de la Commune de MONTFERRIER SUR LEZ
Noms et prénoms école maternelle :

CATALA Sandrine — Professeur des écoles
RENAU Carole - Professeur des écoles
VIDAL MBARGA Hélène Professeur des écoles
PETER Marie-Laure- Professeur des écoles
COLINET Isabelle - Professeur des écoles
BAILLY Claudie — Professeur des écoles

Noms et prénoms école primaire :

CADENE Christine - Professeur des écoles
COUSTAN Christel - Professeur des écoles
HOULES Marion - Professeur des écoles
POUDEVIGNE Sophie Professeur des écoles
DUCAROUGE Bertrand - Professeur des écoles
DERENNE Soizic — Professeur des écoles

ARTICLE 2 : que cette liste correspond au personnel enseignant pour l'année scolaire 20212022, que celle-ci sera revue pour chaque nouvelle année scolaire.

ARTICLE 3 : de fixer la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur fixé par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale soit à titre indicatif :

	Heures d'étude surveillée
Instituteurs/directeurs d'école élémentaire	20.03 €
Professeurs des écoles de classe normale	22.34 €
Professeurs des écoles hors classe + classe exceptionnelle	24.57 €

Le montant de ces vacances est indexé automatiquement sur l'évolution des taux maximums de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants, publié sur le Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Vote **POUR**

Point 8 – Groupement d’achat

Groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, CCAS de Montpellier, Castelnau-Le-Lez, Jacou, Pignan, Montferrier-sur-Lez, Clapier, Villeneuve-lès-Maguelone -

Convention — Autorisation de signature

Le Maire expose :

Dans un souci d'économies, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et les communes de Castelnau-le-Lez, Jacou, Pignan, Montferrier-sur-Lez, Villeneuve-lès Maguelone et Clapier pour des achats de quincaillerie, visserie et échelles, conformément à la convention annexée à la présente délibération,

La Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement et à ce titre est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur, chaque membre du groupement s'assurant de l'exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'accords-cadres à bons de commande, pour une période initiale d'exécution d'un an reconductible tacitement 3 fois une année.

Les montants globaux pour tous les participants sont les suivants :

Communes	Montants annuels en € HT
La Ville de Montpellier	200 000
Montpellier Méditerranée Métropole	30 000
CCAS de Montpellier	
Castelnau-Le-Lez	20 000
Jacou	6 000
Pignan	15 000
Montferrier-sur-Lez	15 000
Clapiers	
Villeneuve-lès-Maguelone	

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes, entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et les communes de Castelnau-le-Lez, Jacou, Pignan, Montferrier-sur-Lez et Clapiers, convention aux termes de laquelle La Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement, et prévoit notamment que le coordonnateur sera chargé de la signature des marchés, et à intervenir au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Céline Gollain – remarques – Comment cela fonctionne ? Pourquoi 15 000€ à Montferrier/Lez ?

Réponse DGS – Il n’y a pas de minimum ni de maximum, et dès que l’on adhère il n’y a même pas obligation d’achat. C’est juste un prévisionnel.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Vote **POUR**

Points 9 – Tarifs : Octobre Rose/Trinq’O’Lez

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs pour les deux manifestations Octobre Rose et Trinq’O’Lez.

Vente des parapluies pour Octobre Rose : 10 euros

Vente de verres pour Trinq’O’Lez : 3 euros

M. Barrascud – On a commandé 600 verres – pour la sérigraphie c’était trop tard. Nous verrons l’année prochaine pour la sérigraphie. Coût unitaire du verre : 2€

M. Boyer – Parapluies roses. Prix unitaire de 10€ intégralement reversé à l’ICM.

Jean-Paul Bord - remarque

– Quel sera le coût global de chacune de ces manifestations ?

Réponse Mme la Maire

Trinq’O’Lez 4000€

Octobre rose 4 000€

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Vote **POUR**

Point 10 – Versement d’un don à l’ICM

Madame le Maire présente son souhait du versement d’un don à l’Institut du Cancer de Montpellier (ICM) d’un montant de 1500 euros afin de les soutenir dans leur recherche contre cette maladie.

Cette aide spontanée décidée par Madame le Maire s’est imposée d’elle-même après l’accompagnement de l’ICM pour la préparation de la manifestation Octobre Rose dans notre commune.

Jean-Paul Bord – remarque

Ce genre de demande de don avait fait l’objet préalablement d’une discussion en conseil municipal le 24 septembre 2020 à propos du don attribué au Liban d’un montant de 1000€. Nous avons demandé alors qu’une réflexion préalable et qu’une décision après discussion soit mise en place sur les dons, ce qui n’a pas été fait.

D’autre part, quel est le fléchage de cette subvention (recherche, malades, actions de communication...) ?

Réponse M. Boyer – Pour l’ICM, il s’agit d’achat de matériel pour la recherche locale

Vote **POUR**

Informations

- Terrains du Lez – il s’agit des terrains que la mairie avait préemptés au lieu-dit La Glacière (en bordure du Lez). Comme le vendeur ne met plus ces terrains à la vente, la préemption tombe. Le terrain reste au propriétaire.
- Travaux Route de Mende – Ce sont les travaux entre la Tannerie et le Tinal, au bas du chemin qui descend du nouveau lotissement du Pioch de Baillos.
- Trinq'O'Lez Point 9 ODJ CM
- Octobre Rose Point 9 ODJ CM
- Visite des terrasses du château (2 après-midis par semaine le mercredi et le vendredi 14h30 à 17h00).

Jean-Paul Bord – remarque - Visite des terrasses – mercredi et vendredi après-midi – ok pour mercredi mais pourquoi pas samedi après-midi au lieu de vendredi ?

Réponse Mme la Maire - Pas possible le samedi car il faut ouvrir et fermer et il n’y a plus de personnel et en plus il y a des mariages.

C – Questions orales

Jean-Paul Bord - 1 - Feux de forêts et mesures de sécurité à prendre à Montferrier

De nombreux incendies ont été déplorés cet été en France (Var, Aude, Vaucluse) et dans d’autres pays, notamment autour de la Méditerranée (Algérie, nord du Maroc, Grèce, Turquie). Le bilan est lourd et, selon les prévisions météorologiques, ne devrait cesser de s’alourdir. Notre commune fait partie des communes à risque incendie très fort, particulièrement en période estivale avec de fortes chaleurs, des vents violents, une sécheresse de plus en plus forte et une pression humaine sur les massifs boisés (Baillarguet, Pioch Rous) de plus en plus importante (piétons, cyclistes, etc.). Faut-il encore préciser que 90% des départs de feux sont dus à l’activité humaine ?

Quelles seraient les mesures à prendre pour éviter que notre commune ne soit défigurée par les flammes ?

Il existe déjà le CCFF qui, grâce aux bénévoles, fait de la prévention. Le nombre d’adhérents est cependant à conforter afin que les patrouilles soient plus nombreuses. Une caserne de pompiers va être construite en 2023 ou 2024 sur Baillarguet. Tous cela est bien mais pas suffisant. Nous proposons d’autres mesures :

- une sensibilisation plus forte auprès de la population résidente et non résidente visitant les massifs devrait être menée avec des actions de prévention plus ciblées ;
- obligation d’entretenir son jardin (débroussailler sur 50 mètres tous les abords de constructions, arbres et branches situés à moins de 3 mètres des maisons doivent être supprimés, arbres et plantes mortes ou malades doivent être éliminés, obligation d’élaguer les arbres...) : débroussailler c’est sauvegarder la biodiversité et protéger la nature ; il est nécessaire aussi de débroussailler également les massifs forestiers, dont la majorité des parcelles est privée ;
- enfin, toutes les pistes menant aux massifs forestiers devraient être fermées par des barrières pour empêcher les voitures d’y circuler. Un signalement devrait être mentionné également pour interdire tout véhicule à moteur.

Certaines de ces mesures existent déjà et font l’objet de communication cf Débroussaillage sur le Bulletin municipal d’information, mais elles doivent être renforcées au vu des risques incendies qui risquent d’être plus importants dans les années à venir. Pour garder une belle commune boisée et protéger notre patrimoine naturel nous devons agir plus fortement sans tarder.

Réponse Mme la Maire. Pour les barrières c'est le département qui s'en occupe. Nous en sommes à la 5^e intervention auprès du département mais rien encore. Nous allons encore insister auprès du département. Nous allons mettre encore quelques panneaux sens interdit. Je suis pour la sensibilisation. Voulez-vous préparer des articles au nom du CCFF pour la sensibilisation et nous les mettrons dans le bulletin municipal Entre Lez et Lironde ? Dans tous les bulletins mettre un article.

Ajouts Mme Sabine Tourrolier – Conseillère municipale - Être plus concret, plus pragmatique avec les propriétaires privés.

Céline Gollain - 2 – Une idée pour mieux connaître les associations pour mieux les valoriser et mieux les aider

La ville de Castelnau a lancé son Centre de Ressources pour les Associations Castelnauviennes (C.R.A.C). L'objectif principal de ce nouveau service rattaché à la direction du Protocole est d'être le point d'entrée unique des associations du territoire afin de mieux les connaître pour mieux les valoriser.

Véritable interface entre les différents services de la Ville, le C.R.A.C s'inscrit dans une démarche d'accompagnement juridique, de recherches de financements ou d'élaboration d'une stratégie réunissant les grands enjeux du Développement Durable (économique, social et environnemental).

Parmi les projets, deux méritent d'être relevés :

- L'accompagnement des associations dans leur transformation numérique ;
- L'encouragement, la reconnaissance et la valorisation de l'engagement bénévole.

CRAC article p. 24 du CastelnauMag Mars-Avril 2021

<https://fr.calameo.com/read/00000120267e9c04bb61f>

Question : à quand un CRAM Centre de Ressources pour les Associations de Montferrier ?
Objectif : Mieux connaître les associations pour mieux les valoriser et mieux les aider en conséquence (notamment avec l'attribution de subventions plus justement allouées).

Réponse Mme Lagriffol

Castelnau est une collectivité beaucoup plus importante et il ne me paraît pas judicieux de créer une structure spécifique. Un travail a été fait en relation avec les associations, voir notamment le bulletin « Associations » qui a été distribué début septembre 2021, lors du Forum. Pour les subventions, on va mettre en place un groupe de travail qui sera chargé de définir les meilleurs critères pour définir le montant de subvention à chaque association.

Jean-Paul Bord - 3 - Appel Atlas de la biodiversité communale

Chaque année depuis 2017, l'Office français de la biodiversité propose aux communes et intercommunalités d'identifier les enjeux de biodiversité de leur territoire en réalisant un Atlas de la biodiversité communale (ABC). Sur la Métropole, certaines communes ont déjà répondu à cet appel (Montaud, Grabels...).

La mise en place de cette cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle locale poursuit plusieurs objectifs :

- mieux connaître la biodiversité d'un territoire,

- sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la préservation de cette biodiversité,
- faciliter la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les politiques locales d'aménagement et de gestion du territoire.

Je propose d'abord que Montferrier réponde à l'appel de l'Office français de la biodiversité, ensuite je pourrais me proposer (comme conseiller municipal, géographe et cartographe) de lancer cet atlas pour notre commune avec les conseillers qui le souhaiteraient, enfin, d'entrer en contact avec la Métropole qui s'est positionnée sur un ABC métropolitain lors de son conseil du 29.03.2021 (point 36 – Environnement).

Réponse Mme la Maire. On va y réfléchir mais je ne pense pas que ce soit une urgence aujourd'hui.

FIN du Conseil municipal